

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 FÉVRIER 2023

Nombres de
conseillers : 15
En exercice : 15
Nombre de
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr BOSSEBOEUF Patrice, Maire de CHARROUX.

PRÉSENTS : **BOSSEBOEUF** Patrice, **PRÉVEYRAUD** Maurice, **AUCHER** Claire, **FOIN** Mireille, **WHARMBY** Brenda, **CLÉMENT** Jean-Michel, **NAULEAU** Frédérique, **RIVET** Jessica, **HUVELIN** Julien, **MARTIN** Thomas, **DUPUY** Pierre

POUVOIR : **LEBOEUF** Sébastien (pouvoir remis à **AUCHER** Claire), **LEBOEUF** Catherine (pouvoir remis à **HUVELIN** Julien)

EXCUSÉS : **DUPUY** Françoise, **SOUBIROUS** Rémy

ABSENT : néant

Mr **DUPUY** Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire rend hommage à Noël BROTHIER, qui élu pendant 37 ans à Charroux dont 2 mandats d'adjoint, aura marqué la vie de Charroux.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget communal est présenté.

Le résultat de clôture de l'exercice se présente ainsi :

- Investissement : 462 913.56 €
- Fonctionnement : 401 132.68 €
- Résultat global : 864 046.24 €

Etat des restes à réaliser :

- Investissement dépenses 762 264.56 €
- Investissements recettes : 48 730.00 €

Ces programmes seront reportés au budget primitif de l'exercice 2023.

Aucune remarque particulière n'est formulée sur la gestion de l'exercice 2022.

Mr le Maire quitte la salle puis Maurice PREVEYRAUD, adjoint, soumet ce compte administratif au vote de l'Assemblée Municipale qui l'adopte à l'unanimité.

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Au vu des résultats du compte administratif du budget épicerie, le conseil municipal décide à l'unanimité, l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : **Excédent** 401 132.54 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) 200 621.00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 200 511.54 €

- Résultat d'investissement reporté (001) : **Excédent** 462 913.56 €

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET PRINCIPAL

Mr le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Mr le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote le compte de gestion 2022 du budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ÉPICERIE

Le compte administratif du budget épicerie est présenté.

Après reprise des résultats N-1, le résultat de clôture de l'exercice se présente ainsi :

- Investissement : - 31 633.20 €
- Fonctionnement : - 8 120.90 €
- Résultat global : - 39 754.10 €

Etat des restes à réaliser :

- Investissement dépenses : 0 €
- Investissements recettes : 33 400.00 €

Ces programmes seront reportés au budget primitif de l'exercice 2023.

Aucune remarque particulière n'est formulée sur la gestion de l'exercice 2022.

Mr le Maire quitte la salle puis Maurice PREVEYRAUD, adjoint, soumet ce compte administratif au vote de l'Assemblée Municipale qui l'adopte à l'unanimité.

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET ÉPICERIE

Au vu des résultats du compte administratif du budget épicerie, le conseil municipal décide à l'unanimité, l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : **Déficit** 8 120.90 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) 0 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 8 120.90 €

- Résultat d'investissement reporté (001) : **Déficit** 31 633.20 €

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ÉPICERIE

Mr le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Mr le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote le compte de gestion 2022 du budget épicerie, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMERCE PLACE ST PIERRE

Le compte administratif du budget épicerie est présenté.

Après reprise des résultats N-1, le résultat de clôture de l'exercice se présente ainsi :

- Investissement - 23 974.14 €

- Fonctionnement : - 4 088.75 €
- Résultat global - 28 062.89 €

Aucune remarque particulière n'est formulée sur la gestion de l'exercice 2022.

Mr le Maire quitte la salle puis Maurice PREVEYRAUD, adjoint, soumet ce compte administratif au vote de l'Assemblée Municipale qui l'adopte à l'unanimité.

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET COMMERCE PLACE ST PIERRE

Au vu des résultats du compte administratif du service Commerce Place St Pierre le conseil municipal décide à l'unanimité, l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| • Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Déficit | 4 088.75 € |
| • Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0 € |
| • Résultat reporté en fonctionnement (002) : | 4 088.75 € |
| • Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit | 23 974.14 € |

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMERCE PLACE ST PIERRE

Mr le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Mr le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote le compte de gestion 2022 du budget commerce place St Pierre, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Le compte administratif du budget épicerie est présenté.

Après reprise des résultats N-1, le résultat de clôture de l'exercice se présente ainsi :

- Investissement : 4 581.04 €
- Fonctionnement : 39 570.80 €
- Résultat global : 44 151.84 €

Aucune remarque particulière n'est formulée sur la gestion de l'exercice 2022.

Mr le Maire quitte la salle puis Maurice PREVEYRAUD, adjoint, soumet ce compte administratif au vote de l'Assemblée Municipale qui l'adopte à l'unanimité.

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Au vu des résultats du compte administratif du service photovoltaïque le conseil municipal décide à l'unanimité, l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| • Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent | 39 570.80 € |
| • Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0 € |
| • Résultat reporté en fonctionnement (002) : | 39 570.80 € |
| • Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent | 4 581.04 € |

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Mr le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier public à la clôture de l'exercice.

Mr le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote le compte de gestion 2022 du budget photovoltaïque, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

19H25 Rémy SOUBIROUS quitte la séance

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE A MANDATER DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS DU BP 2022

Considérant que la réglementation comptable et budgétaire en vigueur prévoit selon l'article L1612-1 du CGCT que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Les restes à réaliser ne sont pas compris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées comme suit :

0173 - GROS TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		
2031 - Frais d'études	6 885,00	1 721.25
2135 - Instal.géné.,agencements, amena	66 534.00	16 633.50
209 MATERIEL DE VOIRIE		
21578 Autres matériels techniques	126.412.00	31 603.00
210 - MATERIEL INFORMATIQUE. ET MOBILIER		
2188 - Autres immobilisations corporelles	11 658.00	2 914.50
238 - AMÉNAGEMENT CIMETIERE		
21316 - Équipement du cimetière	4 305.00	1 076.25
245 - CONSOLIDATION ÉGLISE		
21351 - Bâtiments publics	200 000.00	50 000.00
253 - SÉCURITÉ ROUTIÈRE		
2158 - Autres installations matériel et outillage	2 400.00	600.00
254 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX		
21538 - Autres réseaux	130 000.00	32 500
256 - SÉCURITÉ INCENDIE		
2158 - Autres install. Matériel et outillage	10 000.00	2 500.00
257 - SIGNALÉTIQUES ET SIGNALISATIONS		
2158 - Autres install. Matériel et outillage	10 000.00	2 500.00
258 - MAISON France SERVICES ANNEXE		
21351 - Bâtiments publics	165 000.00	41 250.00
259 - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE		
21351 - Bâtiments publics	50 000.00	12 500.00
263 - MAISON DU PAYS CHARLOIS		
21318 - Autres bâtiments publics	100 000.00	25 000.00

OBJET : AUTORISATION CONCERNANT LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution et signer tout document permettant son application

OBJET : ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- * d'assujettir les logements vacants habitables à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- * de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE RÉALISATION DES DOSSIERS CNRACL

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne concernant la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de signer l'avenant pour prolonger la convention jusqu'en décembre 2023.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant pour la convention de réalisation des dossiers CNRACL.

OBJET : LANCEMENT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE

Mr le Maire rappelle la réunion du jeudi 2 février en présence de Mr Jean-Philippe Debiais d'Énergies Vienne et Mr Dimitri Daveau d'Équipage qui dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à présenté, dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle et élémentaire, les grandes données de l'étude de faisabilité auprès des élus du conseil municipal en donnant une vision d'ensemble du projet et des enjeux pour permettre aux élus en connaissance de cause d'engager ou non l'opération.

Puis ont été présentées les grandes lignes de l'étude de faisabilité pour donner les clés de compréhension des enjeux globaux et spécifiques.

Au vu des différents scénarii qui ont été présentés (n°1 dit d'évolution, n° 2 dit de regroupement, n° 3 dit de rationalisation) et des coûts estimés de chacun, respectivement 1 840 790 €, 1 988 600 € et 2 251 350 €, Mr le Maire propose que l'ensemble des élus s'imprègnent du dossier dont il distribue un exemplaire papier et propose que des visites de l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire soient réalisés afin de mieux appréhender le scénario adéquat.

Suite à ces visites, la commission bâtiment, qui pourra être élargie, se réunira pour déterminer le scénario retenu qu'il conviendra de communiquer à Équipage pour pouvoir établir le programme à réaliser sachant que l'intervention pourra être phasée.

OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE CONTROLE DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE PAR EAUX DE VIENNE

Vu l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février

2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Vu l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales relatif notamment à la possibilité pour un syndicat mixte, une communauté de communes ou une communauté d'agglomération de reprendre la compétence DECI,

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics

tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Objet de la convention :

- Contrôle débit / pression des hydrants tous les 6 ans ; et purges si nécessaire.
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans.
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible.

Transmission des mesures débit / pression au SDIS pour mise à jour des données. - Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

En option :

- Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans.
- Contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes.

Autres travaux prévus dans la convention :

Les prises incendie situées sur le réseau public seront visitées, entretenues, réparées et éventuellement installées, déplacées ou supprimées par le syndicat, à la demande écrite et aux frais de la collectivité.

Le syndicat signalera à la collectivité, dès constatation, les travaux de gros entretien, de réparation, de renouvellement à entreprendre sur les appareils et lui fera parvenir pour accord préalable les devis correspondants.

Par ailleurs, le syndicat s'engage à effectuer toutes opérations d'entretien, installation, déplacement, suppression des prises d'incendie dans un délai de quatre semaines après réception de l'ordre de service détaillé qui lui aura été transmis.

Rémunération du syndicat :

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année au syndicat la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1er janvier 2022 :

- Au titre de la convention : 29,58 euros HT par an et par hydrant,
- En option : 35,70 euros HT par an et par réserve incendie.

Au 1er janvier 2022, le territoire de la commune comporte :

- 32 hydrants,
- 0 réserve incendie.

Pour l'établissement des mémoires de rémunération, les prix de base ci-dessus seront révisés chaque année par application du tarif voté à l'assemblée générale du syndicat.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans ; elle entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer la convention relative à l'entretien et au contrôle des équipements incendie, avec prise en compte des options proposées (test d'aspiration sur réserve incendie et contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes).

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le

Maire à signer la convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

**OBJET : ÉTUDE VALIDATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS PROGRAMME
CRÉATION ET AM2NAGEMENT D'UN ESPACE DE TRAVAIL PARTAGÉ**

Mr le Maire rappelle la délibération du 13 janvier 2022 validant l'opération de création et d'aménagement d'espace de travail partagé à La Poste.

Compte tenu du refus par l'ABF du permis de construire déposé par MP Constructions, il y a lieu de revoir le plan de financement et notamment l'estimatif des travaux.

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT HT</i>	<i>FINANCEMENT (subventions)</i>	<i>MONTANT</i>
MP Constructions	8 000.00	ETAT – DETR / DSIL (25%)	38 643.08
Architecte	3 000.00	Département (19 %)	29 100.00
Bureau de contrôle	5 000.00	CCCP (10%)	15 391.87
Travaux (estimatif)	116 437.01	La Poste -CDPPT (26%)	40 000.00
Mobilier	7921.18	COMMUNE (20%)	30 783.74
Interconnexion	8 746.00		
Système de vision conférence	4 814.50		
TOTAL DES DEPENSES	153 918.69 € HT	TOTAL DES RECETTES	153 918.69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide ce plan de financement et charge Mr le Maire de mener à bien les démarches pour ce faire.

**OBJET : ÉTUDE VALIDATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR
INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR**

Mr le Maire informe que la chaudière à gaz desservant la bibliothèque et la salle du Foyer Charlois est hors service, seule une réparation provisoire le maintien encore en fonctionnement.

Un devis de remplacement par une pompe à chaleur a été demandé pour son remplacement.

Le plan de financement de ce nouveau système est le suivant :

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT HT</i>	<i>FINANCEMENT (subventions)</i>	<i>MONTANT</i>
SVED – Pompe à chaleur	20 504.50	ETAT – Fonds vert (57%)	11 684.66
		SORÉGIES Prime (3.5 %)	718.94
		Prime excellence environnemental (19.5%)	4 000.00
		COMMUNE (20%)	4 100.90
TOTAL DES DEPENSES	20 504.50 € HT	TOTAL DES RECETTES	20 504.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider ce remplacement de chaudière
- De valider le plan de financement présenté
- De charger Mr le Maire de mener à bien ce dossier

OBJET : DEMANDE D'AIDE AU RECRUTEMENT D'UN V.T.A. VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Par courriel du 11 mars, la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Préfecture informait de la reconduction sur l'année 2022 du dispositif de déploiement du Volontariat Territorial en Administration.

Ce dispositif s'adresse en premier lieu aux collectivités locales rurales (communes ou EPCI), selon la définition arrêtée par l'INSEE, à savoir le fait d'être commune peu dense. Charroux figure parmi celles-ci.

Le contrat est un contrat à durée déterminée de 12 à 18 mois maximum avec un minimum de 75 % d'un temps plein.

La rémunération est laissée à la discrétion de la commune.

L'aide de l'État est de 15 000 € pour la durée maximum, indépendamment du montant de la rémunération. Elle est versée dans un délai de trois mois après la signature du contrat de recrutement.

Il s'agit de faire face à des besoins ciblés en ingénierie de projets.

Le niveau de formation requis est celui du BAC +2 minimum ou équivalent. Avec des compétences en droit public, droit des collectivités locales, urbanisme, en développement territorial...

Parmi les tâches qui peuvent lui être confiées :

- l'appui au montage de projet,
- l'identification des financements accessibles,
- la préparation des dossiers de subventions.

La procédure à suivre est la suivante :

- La commune envoie la proposition de fiche de poste à la préfecture.
- Celle-ci vérifie que l'objet de la mission est cohérent avec le dispositif et va alors diffuser l'offre sur un site dédié.
- La commune informera ensuite la préfecture du choix du candidat,
- Le préfet confirmera à la collectivité qu'elle pourra bénéficier du dispositif après vérification des disponibilités financières,
- La collectivité pourra alors lancer le recrutement et déposer une demande d'aide en remplissant le formulaire utile.

Le nombre de postes est limité à l'échelle nationale et il semble qu'il reste encore des possibilités. Enfin il faut noter que la commune est encouragée à proposer des offres d'hébergement aux jeunes volontaires et doit identifier un tuteur ou un référent.

Notre commune, labellisée « petite cité de caractère » dispose d'un riche patrimoine historique édifié autour d'une Abbaye bénédictine et sa célèbre tour Charlemagne.

Ancien chef-lieu de canton comptant 1119 habitants, la commune est désireuse de relancer son dynamisme éco touristique et faire revenir vers elle des services à la population. de plus en plus âgée où la place des Britanniques est très importante.

Dans cette double perspective, la mission d'un jeune correspondant au profil de volontaire territorial en administration pourrait être la suivante :

–Mettre en place la nouvelle offre de services à organiser autour d'un pôle comprenant la future agence postale communale, un espace de travail partagé et un lieu correspondant au concept « Maison France Services », le tout en lien avec la maison France service la plus proche, à Civray.

–Assurer l'ingénierie pour le projet de valorisation de la maison du pays Charlois et son parc paysager afin d'en faire un lieu d'accueil et d'hébergement : création d'un gîte patrimoine et d'un espace associatif muséal et d'expositions pour les associations culturelles de la commune.

–Veiller à la coordination d'intervention des différentes personnes concernées par son patrimoine : architecte des bâtiments de France, conservatoire des monuments nationaux, communauté de communes, office de tourisme, associations locales et gestionnaire du label « petite cité de caractère

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le dépôt du dossier de demande d'aide d'un VTA et charge Mr le Maire de mener à bien ce projet et d'en signer toutes les pièces s'y rapportant.

**OBJET : DÉTERMINATION TARIF DE LOCATION SALLE POLYVALENTE AUX
« GIVRÉS DE NÖEL »**

Mr le Maire fait part d'une demande provenant de l'association « Les Givrés de Noël » nouvelle association de Mauprévoir qui organise tout au long depuis 2021, en décembre, des défilés de tracteurs illuminés dans les différentes communes du sud Vienne.

Le bureau de cette association a fait savoir que chaque commune donnait une participation aux frais de défilés.

La commune de Charroux n'ayant pas participé, l'association demande à pouvoir bénéficier d'un « geste » quant à la location de la salle polyvalente réservée le 4 mars prochain pour une soirée dansante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder les mêmes conditions de location qu'aux associations charloises soit la gratuité de la location pour première utilisation. En revanche, celle-ci devra s'acquitter du règlement du forfait de chauffage.